

## *Victor Joseph POTTECHER*

chef du service de l'immigration et de l'identité judiciaire à Saïgon (1897-1903),  
propriétaire d'immeubles,  
prêteur,  
assureur,  
entrepreneur de pousse-pousse à Hanoï  
photographe à Meknès...

### *Victor Joseph POTTECHER*

Né à Paris XIX<sup>e</sup>, le 13 mars 1860.

Fils de Dominique Joseph Pottecher (1834-1900), ouvrier en limes, et d'Antoinette Émile Breton (1836-1870), sp.

Quatre enfants de mère annamite inconnue.

— Lucien Frédéric Pottecher Saïgon, 2 août 1892-1910), reconnu par son père en 1896.

— Auguste Maurice Pottecher (Saïgon, 24 février 1895-Cannes, 9 janvier 1921), reconnu par son père en 1896 : bachelier, mpf.

— Jean Paul Pottecher (Saïgon, 3 déc. 1897-Menton, 20 février 1921)

— René Pascal Pottecher (Saïgon, 1<sup>er</sup> septembre 1900-1921).

Marié à Paris X<sup>e</sup>, le 4 octobre 1906 (et divorcé à Toulon, le 7 juin 1926), avec Marie Andréa Bidaud (Collonges-au-Mont-d'Or, 9 mai 1883-Rabat, 19 septembre 1974), sœur de Marguerite Jeanne Bidaud, épouse de son subordonné au service de l'immigration François Marty. Dont :

— Suzanne (« Suzy ») Odette Pottecher (Cholon, 2 septembre 1907) : commerçante à Rabat, elle décroche quelques rôles de comédienne dans les années 1939-1941.

— Fernand Germain Pottecher (Mayence, 25 août 1910-Montpellier, 3 janvier 1979) : photographe à Rabat (Maroc)(ci-dessous).

---

Médaille commémorative de l'expédition du Tonkin, de la Chine et de l'Annam n° 34558 (17 mars 1886).

Chevalier de l'ordre du Dragon de l'Annam (15 juillet 1895).

Commis auxiliaire des services civils (5 juin 1889).

Commis auxiliaire de comptabilité titulaire au secrétariat général de Cochinchine (18 janvier 1890).

Congé sans solde pour servir dans l'industrie (janvier 1892).

Sollicité une concession d'environ 1.200 hectares de terrains domaniaux au village de My-diên, canton de Hung-nhon, arrondissement de Mytho (27 nov. 1894). Y renonce pour une question de mauvais cadastrage (JOIC, 2 déc. 1901, p. 23).

Commis de comptabilité de 1<sup>re</sup> classe (29 juin 1895).

Congé de six mois en France à solde entière d'Europe (janvier 1896). En profite pour obtenir un certificat de capacité technique par Bertillon, chef du service anthropométrique de la préfecture de la Seine/

Rédacteur auprès de l'archiviste du gouvernement (déc. 1896).

Directeur du service de l'immigration, à la solde de 10.000 fr. (26 août 1897).

2/2

Limogé à la suite de plaintes de Chinois et remplacé par François Marty (nov. 1903).  
Entrepreneur de pousse-pousse à Hanoï (Verneuil et Pottecher).  
Directeur particulier à Saïgon de la Mutuelle de France et des colonies.

Suivant la tradition familiale (non vérifiée), il serait devenu le photographe officiel de Lyautey.

En tout cas, il exploite à Meknès le Studio J. Aimé avec succursales à Casablanca, Rabat et Fez. Liquidation en mars 1934. Repris par son fils Fernand et des amis.

Décédé à Marseille, le 30 avril 1941.

4 avril 1894

(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 30 décembre 1896)

Arrêté mettant M. Pottecher, commis de comptabilité, à la disposition de M. le maire de Cholon.

(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 14 juin 1894)

Le Gouverneur général p. i. de l'Indo-Chine, officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 21 avril 1891 et celui du 13 février 1894 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1892 accordant à M. Pottecher, commis de comptabilité de 2<sup>e</sup> classe, un congé d'un an sans solde pour servir dans l'industrie dans la colonie ;

Vu l'arrêté du 26 décembre de la même année accordant à M. Pottecher une prolongation de congé de deux ans sans solde pour le même motif ;

Vu la demande présentée par ce fonctionnaire, en congé de trois ans sans soldes, en vue d'obtenir sa réintégration au secrétariat général de la Cochinchine ;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Cochinchine,

ARRÊTE :

M. Pottecher, commis de comptabilité de 2<sup>e</sup> classe, en congé sans solde, est réintégré au Secrétariat général de la Cochinchine à compter du 1<sup>er</sup> juin courant.

Le Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Cochinchine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saïgon, le 9 juin 1894.

CHAVASSIEUX.

Par le Gouverneur général :

Le Lieutenant-Gouverneur p. i.,  
NAVELLE.

Brevetés de langue annamite

(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 2 août 1894, p. 867)

Pottecher, commis de comptabilité au Secrétariat général.

---

II. Demande de concession gratuite dans l'arrondissement de Mytho présentée par  
M. Pottecher.

(*Procès verbaux du conseil colonial de Cochinchine*, 26 décembre 1896)

(DOSSIER N° 170, 4<sup>e</sup> BUREAU.)  
Rapport au Conseil colonial.

Par lettre en date du 27 novembre 1894, M. Pottecher, commis de comptabilité de 1<sup>re</sup> classe au secrétariat du Gouvernement, a sollicité la concession gratuite d'environ 1.200 hectares de terrains domaniaux au village de My-diên, canton de Hung-nhon, arrondissement de Mytho.

Il résulte des renseignements fournis par M. l'administrateur de Mytho que les terrains dont il s'agit, trop bas pour être actuellement cultivés, ne deviendront exploitables que lorsqu'on y aura fait certains travaux assez importants. D'autre part, les habitants du village de My-diên vivent principalement, paraît-il, de la pêche et de la vente de nattes fabriquées avec les joncs qu'ils récoltent dans la plaine inondée.

En ce qui concerne le nombre d'hectares que demande M. Pottecher, le village de My-diên ne mesurant que 4.000 hectares, il s'ensuit que les 1.200 hectares sollicités, s'ils étaient accordés, constituerait la possession, par une seule personne, de plus du quart du village en question.

Pour ces différents motifs, M. l'administrateur de Mytho propose de ne concéder à M. Pottecher que 100 hectares dans le village de My-diên.

Nous avons l'honneur de prier le conseil colonial de vouloir bien émettre un vote de principe dans le sens de cette proposition, les formalités d'affichage et d'enquête réglementaires devant avoir lieu ultérieurement.

Saïgon, le 12 décembre 1894.

Le lieutenant-gouverneur,  
J. FOURÈS.

Rapport de la commission.

Messieurs,

Les objections soulevées par M. l'administrateur de Mytho contre la demande de concession qui vous est soumise ne paraissent pas devoir être prises en sérieuse considération.

Si l'exploitation des terrains que M. Pottecher demande en concession exige des travaux préparatoires assez importants, tout porte à croire que le pétitionnaire saura les exécuter, puisqu'il a choisi ces terres, dans le but de les mettre en valeur, après s'être rendu compte de leur état.

Nous avons intérêt à concéder les terres de cette nature à des Européens, qui sauront, mieux que les Annamites, en opérer le drainage et la préparation par des travaux appropriés, et qui donneront d'utiles exemples aux indigènes pour l'extension de leurs propres cultures.

M. l'administrateur de Mytho fournit un argument à l'appui de cette observation, puisqu'il déclare que les habitants du village de My-diên ne savent pas utiliser leur territoire autrement qu'en y récoltant des joncs pour la fabrication des nattes, et qu'ils vivent principalement de cette industrie.

Il ajoute, dans sa lettre jointe au dossier, que, sur les 4.000 hectares dont se compose le territoire de ce village, les habitants, au nombre de 49, n'ont pas réussi à cultiver plus de 10 hectares en aréquiers et qu'ils ne possèdent pas une seule rizière.

S'il en est ainsi, on ne comprendrait pas que l'on put réserver à ces indigènes les onze douzièmes des terrains sollicités, c'est-à-dire 1.100 hectares, uniquement pour leur permettre de s'y approvisionner de joncs, alors que 3.000 hectares resteraient encore disponibles pour cet usage.

Nous devons penser, au contraire, que les habitants du village de My-diên, qui vivent ainsi misérablement, retireront, outre le bénéfice de l'exemple, un profit plus immédiat des cultures entreprises sur leur territoire, par le travail plus rémunérateur que le concessionnaire pourra leur offrir.

Votre commission vous propose, en conséquence, d'accorder en principe à M. Pottecher les 1.200 hectares de terres qu'il sollicite, sous réserve des droits des indigènes qui pourraient avoir mis en culture des portions de ces terrains.

Le Rapporteur,  
HOLBÉ.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — L'Administration n'appuie cette demande de concession que jusqu'à 300 hectares.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de la commission.

Adopté.

---

(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 16 janvier 1896, p. 5)

Concession gratuite de 300 h. à My-diên

---

Saïgon  
MOUVEMENTS DES PASSAGERS  
SORTIES DU 22 AU 29 FÉVRIER 1896.  
(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 5 mars 1896)

Passagers partis par le paquebot français *Calédonien* allant en Europe.  
Pottacher, commis de comptabilité

---

(*Bulletin administratif de l'Annam et du Tonkin*, 1896, p. 713)

Par dépêche ministérielle en date du 15 juin 1896 :

M. Pottacher (Victor-J.), commis de comptabilité de 1<sup>re</sup> classe au secrétariat du Gouvernement de Cochinchine, en congé à Paris, est autorisé à faire usage des eaux thermales de Vichy (3<sup>e</sup> saison, du 3 au 25 juillet) avec hospitalisation ou, à défaut, concession de la demi-indemnité de séjour réglementaire.

---

Conseil colonial  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1896.

(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 19 décembre 1896)

5. — M. le Président fait connaître au Conseil qu'en vertu de l'article 4 du règlement intérieur et après avoir obtenu l'assentiment de l'Administration il a désigné comme adjoints à M. Boulanger, archiviste.

Comme rédacteurs : MM. Gaillard, Melaye, [Pottecher](#).

Comme sténographes : MM. Darré, Piéquet.

Comme interprètes : MM. Boscq, Davant, Nhon.

---

Saïgon

(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 21 décembre 1896)

Article premier. — Le sieur Pottecher est autorisé à construire six ponceaux en maçonnerie dont trois sur le fossé de la rue Miche et trois sur le fossé de la rue Sohier, au droit de son terrain.

---

Conseil colonial

(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 11 janvier 1897)

3. — Messieurs, en vertu de l'article 4 du règlement intérieur et après avoir obtenu l'assentiment de M. le Gouverneur, j'ai désigné comme adjoints à M. l'Archiviste :

Comme délégué de l'Administration : M. Boulanger ;

Comme rédacteurs: MM. Vinson, Poirier, [Pottecher](#) ;

Comme sténographe et annotateur : MM. Darré, Mossy;

Comme interprètes : MM. Boscq, Nhon, Robert ;

Comme expéditionnaires : MM. Do, Nhut.

---

### ÉLECTEURS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA COCHINCHINE (112)

(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 29 juillet 1897)

NOMS ET PRÉNOMS.	NATIONALITÉ.	SITUATION de LA PLANTATION.
Pottecher (Victor-Joseph)	—	Mytho.

(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 30 août 1897)

Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Cochinchine en date du 26 août 1897 :

M. Pottecher, comptable de 2<sup>e</sup> classe au Secrétariat du Gouvernement, prendra la direction du service de l'immigration, en remplacement de M. [O'Connell](#), en instance de départ en congé.

---

Conseil colonial  
(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 23 décembre 1897)

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — La création du service anthropométrique a été acceptée par le Conseil colonial, et, pour ma part, j'aurais été tout disposé à donner entière satisfaction à ce vote, si nos finances l'avaient permis. Mais nous nous sommes vus dans la nécessité de l'ajourner à l'année prochaine. Néanmoins, et en attendant, j'ai tâché de faire pour le mieux ; et, pour ne pas décourager l'auteur de ce projet, qui avait fait des études spéciales, —je veux parler de M. Pottecher, —j'ai commis un petit abus de pouvoir qui, d'ailleurs, n'a pas manqué d'être relevé par une feuille locale : on a désigné à la vindicte publique mes actes arbitraires, la violation des droits acquis, dont je faisais table rase avec tant de désinvolture. M. Pottecher, qui n'avait qu'une solde de 6.000 francs, a été nommé d'emblée chef du nouveau service d'immigration et d'identification à 20.000 francs. Je ne discuterai pas ici les termes de cet article qui a, d'ailleurs, produit peu d'émotion sur moi. Je n'en parle que pour vous dire (pie M. Pottecher, qui a été un moment arrêté dans ses projets et un peu découragé même, que M. Pottecher n'en a pas moins été l'objet de toute ma bienveillance. En le plaçant à la tête de ce nouveau service, je lui ai donné une situation de 10.000 francs, pour le récompenser de son initiative et des études qu'il avait faites pendant son congé, sous la direction de M. Bertillon.

Le service de l'immigration et celui de l'anthropométrie étaient, de par leur nature, destinés à être réunis dans la même main, l'immigration étant, à la période de début, l'auxiliaire indispensable de l'identification.

Il est parlé avec quelque raison — dans le rapport de la commission de la résistance à laquelle il fallait s'attendre de la part des Chinois. On a commencé, en effet, par mettre en avant des questions de pudeur, dont M. le conseiller Curiol vient de nous saisir ; on a voulu les effaroucher, les Chinois, en leur disant qu'ils allaient être exposés à des investigations blessantes. Dans ces conditions, j'ai été obligé de rassurer les chefs de congrégations qui sont venus me trouver en leur disant que la question était ajournée, nous allons donc étudier un système intermédiaire leur donnant satisfaction, système préconisé par M. Pottecher et consistant à prendre l'empreinte des mains. Il est certain que si nous pouvons, par ce système, avoir des indications suffisantes, nous n'aurons pas besoin de recourir à une mensuration plus compliquée.

Nous ajournons donc la création du service anthropométrique, en attendant les résultats du système proposé par le nouveau chef de l'identification.

J'ai proposé l'achat des deux terrains nécessaires pour la construction des locaux, ce qui vous prouve que je tiens la main à ce qu'il soit tenu compte des votes du Conseil.

M. CURIOL. — Je prends acte des déclarations de M. le lieutenant-Gouverneur.

---

MOUVEMENTS DE PASSAGERS  
(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 8 mai 1899)

Passagers partis le 1<sup>er</sup> mai par le paquebot annexe *Tibre*  
allant à Poulo-Condore et Singapour.

MM. Pottecher, chef du service de l'immigration<sup>1</sup> ; Burési, employé des Douanes et Régies ; Mariot ; M<sup>me</sup> Richardson et 1 enfant ; 14 miliciens, 6 marins annamites, 2 tirailleurs, 6 Indiens et 1 femme, 4 Chinois, 5 Annamites, 4 femmes, 2 prisonniers.

---

<sup>1</sup> Se rend au bagne probablement pour opérer l'identification des prisonniers.

ÉLECTEURS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE LA COCHINCHINE  
(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 16 octobre 1899)

NOMS ET PRÉNOMS.	Profession	SITUATION de LA PLANTATION.
133 Pottecher (Victor-Joseph)	Immigration.	Mytho.

*(Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 8 octobre 1900)

Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Cochinchine, en date du 2 octobre 1900 :

Pendant l'absence de M. Pottecher, chef du service de l'immigration et de l'identification, autorisé à passer quinze jours au sanatorium du cap Saint-Jacques, M. Mariot, chef de la section de l'identification, et M. Jalade, chef de la section de l'immigration, assureront l'expédition des affaires de leur section respective.

---

*(Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 11 février 1901)

La solde de M. Pottecher (Victor-Joseph)[précédemment promu], chef du service de l'immigration et de l'identification, est portée à 12.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1901.

---

GOUVERNEMENT DE LA Cochinchine  
(*Annuaire générale de l'Indochine française*, 1901, II-709)

Immigration et identification : Pottecher (congé), administrateur de 5<sup>e</sup> classe. —  
[Marty](#), commis de 1<sup>re</sup> classe, chef *p. i.*

---

*Annuaire gén. de l'Indochine*, 1901, p. II-777 :  
Province de Mytho  
Canton de Thuan-tri.  
Planteurs : Blaudson, Camatte, Jacque, Kassubbeck, Poirot, Pottecher, Baudot, Le Nestour, Michel, Paternelle, Sammarcelli, Tomasi.

---

*(Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 2 déc. 1901, p. 23)

Renonce à sa concession de My-Diên mal cadastrée.

---

## L'HALLALI

Revue de la Presse Coloniale  
Indo-Chine  
(*La Politique coloniale*, 25 sept. 1903, p. 1)

Les journaux de la colonie attaquent avec violence M. Pottecher, chef du service de l'immigration, au sujet de violences qu'il aurait exercées contre le chef d'une congrégation chinoise. Le *Courrier Saïgonnais* dit :

Le gouverneront de Cochinchine à saisir le parquet de M. le procureur de la République de faits reprochés à M. Pottecher, chef du service de l'Immigration envers le chef de la Congrégation chinoise de Thieu-Chau.

Détail assez significatif : ce n'est qu'à partir du moment où le Chinois Huynh-Toan-Tu sut que les pouvoirs publics de la colonie allaient soumettre son cas et celui de M. Pottecher à l'arbitrage de la justice, qu'il a osé se plaindre lui-même et faire sa déclaration.

C'est à la date d'aujourd'hui que le chef de la congrégation de Thieu-Chau a fait parvenir sa plainte régulière au parquet du procureur de la République.

L'enquête judiciaire a été commise à M. le juge d'instruction Poymiro.

Il ne nous appartient donc plus d'intervenir en aucune façon dans cette affaire où, cela ne fait aucun doute, l'action judiciaire éclairera la situation respective si différente des deux parties sur ce terrain de rencontre.;

La colonie chinoise a été soumise, depuis deux ans, à un tel régime de terreur et elle a vu M. Pottecher exercer au dessus d'elle-un pouvoir tellement exclusif, tellement immunisé que, dans l'esprit de ces immigrants asiatiques, la personnalité même et l'autorité du Gouverneur général disparaissaient devant celles du Chef de l'Immigration.

---

(*La Dépêche coloniale*, 1<sup>er</sup> déc. 1903, p. 3)

M. Marty, administrateur de 5<sup>e</sup> classe des services civils, est placé hors cadres et nommé chef du service de l'immigration et de l'identification de la Cochinchine, en remplacement de M. Pottecher, qui sera appelé ultérieurement à d'autres fonctions.

---

INDO-CHINE  
(*La Dépêche coloniale*, 28 mars 1904, p. 3)

Le compte d'assistance de M. Pottecher (Victor-Joseph), chef du service de l'immigration et de l'identification de la Cochinchine, en retraite, est arrêté à son profit, à la somme de 5.343 fr. 33 pour 8 ans 10 mois et 26 jours de services effectifs en Indo-Chine.

Cette somme sera imputée au budget local de la Cochinchine.

---

(*La Dépêche coloniale*, 18 mai 1904, p. 3)

M. Pottecher (Victor-Joseph), chef du service de l'immigration et de l'identification de la Cochinchine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour infirmités, à compter du 5 septembre 1903.

Le montant de cette pension est fixé à 2.600 francs par an.

Le paiement en sera fait à Paris, par trimestre et à terme échu, les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

---

## RECONVERSION DANS LE CIVIL

Pages de publicités  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> août 1904)

### LA MUTUELLE DE FRANCE ET DES COLONIES

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE

Approuvée et autorisée par décrets présidentiels des 18 décembre 1895, 21 décembre 1899 et 7 mars 1901

**RENDUS EN CONSEIL D'ÉTAT**  
**Fonctionnant sous la surveillance directe de l'État**

Pour tous renseignements, s'adresser à M. GEORGES-FORT, directeur divisionnaire pour l'Extrême-Orient, à Hanoï, ou MM. POTTECHER<sup>2</sup>, directeur particulier, à Saïgon.

---

La plus grande escroquerie du siècle  
LA MUTUELLE DE FRANCE ET DES COLONIES  
(Voir la *Cocarde* depuis le 26 juin 1905)

La Moralité de ses agents  
(*La Cocarde*, 7 mai 1906)

Attaque en règle contre Victor Pottecher  
venant manifestement d'un proche qu'il est facile de deviner.

---

### Verneuil et Pottecher :

grosse entreprise de fabrication de pousse-pousse à roues caoutchoutées à Hanoï  
et de transports de personnes à Hanoï et Haïphong

---

<sup>2</sup> Le « MM. » indique que Victor Pottecher avait probablement associé ses fils à son entreprise.

Les Empreintes digitales  
(*La Dépêche coloniale*, 30 avr. 1914, p. 1)

On a dit de l'histoire qu'elle n'était qu'un recommencement ; en effet, avec des langages et sous des costumes différents, les sentiments des hommes sont restés sensiblement les mêmes.

Il serait puéril d'appliquer ce mot à la science, mais il n'en est pas moins certain que bien des découvertes modernes ne sont que des inventions tombées dans l'oubli.

Il y a quelque deux mille ans, Virgile, dans la sixième églogue, paraît pénétra de la doctrine de l'évolution ; la légion romaine, en garnison à Tébessa, utilisait le télégraphe aérien vingt siècles environ avant l'invention des frères Chappe, et les sauvages Moïs, des grandes forêts cochinchinoises, connaissent depuis toujours l'action nocive des ptomaïnes et savent où récolter le bacille du tétanos. Il est vrai qu'ils appliquent leur érudition en matière médicale à la préparation des flèches empoisonnées.

C'est en Asie, également, que l'esprit se reporte à l'occasion d'une proposition de M. le professeur Bordas, parue dans un grand journal du matin.

Ce savant expose les avantages qui résulteraient pour l'identification des œuvres d'art de l'impression sur les tableaux du pouce de l'artiste. Pour les terres cuites, c'est la matière même qui supporterait l'empreinte et pour les statues de marbre ou de bronze, le pouce y serait apposé après avoir été coloré de vermillon ou de poudre d'or.

C'est en définitive l'application du système universellement connu sous le nom de bertillonnage.

Ce n'est pas nuire à la légitime réputation de M. Bertillon que dire de cette méthode qu'elle représente moins une découverte qu'une mise au point d'un système connu depuis plusieurs siècles déjà, chez les peuples de l'Indochine sous le nom de Dièm-chi.

Et cette constatation amène à penser que si, selon le proverbe, nul n'est prophète en son pays, on l'est encore bien moins lorsqu'on en est éloigné de 16.000 kilomètres. En effet, les remarquables travaux de M. Pottecher, directeur du service anthropométrique de Saïgon, n'ont pas eu le juste retentissement que leur nouveauté et leur intérêt devaient leur donner.

M. Pottecher exposait, il y a déjà une quinzaine d'années, à Hanoï, les perfectionnements qu'il avait apportés au Dièm-chi ; un mécanisme qu'il avait créé prenait l'écartement des jointures de l'index de la main droite, indépendamment de l'impression des doigts de la main, faite sur une fiche particulière.

Un Anglais, Francis Galton, avait lui-même utilisé autrefois au Bengale cette immutabilité des filigranes qu'on relève sur la face calcaire des doigts.

Les Chinois qui doivent se soumettre à ce moyen de contrôle, lors de leur passage au bureau d'immigration de Saïgon, ne le font qu'avec répugnance, car cette mesure de précaution prend à leurs yeux un caractère injurieux. C'est, en effet, une mesure de précaution.

Aussi la proposition de M. Bordas vient à point pour rappeler qu'une extension singulièrement plus grande pourrait être donnée à ce système limité aujourd'hui à des recherches de police.

Un savant américain M. Laufer, a publié sous le titre *History of the finger-print system*, un ouvrage dans lequel il étudie l'usage des empreintes digitales en Chine. Il rappelle que dans la légende de Kunala, il est question du sceau de cire sur lequel le roi a marqué l'empreinte de ses dents. Ce trait se retrouve dans de vieux récits et a été connu en Chine dès le III<sup>e</sup> siècle de notre ère. Les sept planches qui illustrent l'ouvrage reproduisent des dessins, dont un est daté de 1685 et sur laquelle l'artiste a apposé son doigt.

Dans le même ordre d'idées, la revue Tsung Pao cite un fort beau vase de bronze, faisant partie de la collection Cernuschi et qui porte les empreintes des doigts des deux mains.

Cette identification de la personne au moyen de l'empreinte des doigts était généralisée, en Chine, pour les actes officiels de la vie.

Un sinologue français, M. Chavannes, rapporte que cet usage servait lors de la rédaction des contrats, comme le montrent trois actes d'emprunt, dont deux sont datés de l'an 782 et le troisième de l'année 786. Dans les trois, on trouve la formule signifiant que les parties contractantes ont apposé l'empreinte leurs doigts pour servir de marque.

C'est ainsi d'ailleurs qu'au Laos sont encore rédigés les contrats de mariage. Si l'un des deux époux ne sait pas écrire la signature est remplacée par l'opposition du pouce enduit de noir ou de rouge ou par l'indication à l'aide d'un trait, des jointures des phalanges de l'index, de la gauche généralement.

Cet usage remonte à la plus haute antiquité, car sans quitter les peuples de l'Orient, on trouve dans Maspero le récit d'une vente de terres, qui se passait en Assyrie en décembre 675, avant Jésus-Christ, et où il est dit que les scribes apportèrent les pains d'argile, aplatis en tablettes, encore assez mous pour recevoir l'empreinte d'un objet et déjà assez fermes pour ne pas la déformer ou la perdre une fois qu'ils l'ont reçue.

Après lecture, la partie et le témoin ont signé à leur place et de la façon prescrite selon la coutume, c'est-à-dire en donnant un coup d'ongle sur un des côtés de la tablette. Cette marque a été suivie ou précédée de la mention « ongle de ... » et représente la signature légale.

En remontant toujours dans le passé, on arriverait aux récentes découvertes de grottes dans le Nord de l'Espagne, où un homme des temps primitifs a dessiné, à l'ocre, des bisons et des chevaux sauvages et a apposé à côté une silhouette de main.

Mais il n'est pas nécessaire d'évoquer cet artiste tellement lointain pour rappeler la pensée si profonde de M<sup>lle</sup> Bertin, marchande de frivolités de la reine :

« Il n'y a de nouveau que ce qui est oublié. »

Demoulin.

---

## PHOTOGRAPHE AU MAROC

Un beau mariage à Rabat.  
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 16 décembre 1933)

Le 29 novembre, a eu lieu aux Services municipaux de Rabat, le mariage de M<sup>me</sup> Andrée Baruk, fille de l'industriel si sympathiquement estimé dans tout le Maroc, avec M<sup>e</sup> Raoul Scemla, avocat au barreau de Casablanca.

Photo : Studio F. Aime.

---

MEKNÈS  
Photographie  
(*Annuaire de l'automobile et du tourisme au Maroc*, 1934, p. 338)

Aux Armes de France, rue Rouamzine ; tél. 0-50.  
Condopoulos, rue Dar-Smen, 12 ; téléphone 1-63.  
Gutierrez, rue Lafayette.  
Le Scornet, av. de la République; tél. 11-67.  
[Studio F. Aimé, place du Général-Henrys](#) ; tél. 12-72.  
Photo Leduc, rue Lafayette.  
Librairie-Papeterie: Turpin, av. la République. Tél. 10-46.

---

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES :  
(*La Journée industrielle*, 23 mars 1934)

— Pottecher (Victor), photographe à Meknès. J.-C. : M. Pujol. L. p. : M. Allais.

---

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES :  
(*Le Courier du Maroc*, 25 avril 1934)

Pottecher Victor, négociant à Meknès. 2<sup>e</sup> vérification des créances.

---

Petites annonces  
(*Le Petit Marseillais*, 17 mai 1934)

JEUNE couple photogr. mari ouvr. compl. + fem. ouvrière et très bonne vendeuse ch. empl. préf. ens. ou gér. sér., exc. réf., lib 10 mai. Ecr. Pottecher Studio F. Aimé, place Général-Henrys, Meknès (Maroc).

---

Tribunal de Paix de Meknès  
SECRETARIAT-GREFFE  
VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE  
(*L'Écho du Maroc*, 13 juillet 1934)  
(*La Voix de Meknès*, 21 juillet 1934)

Il sera procédé le mardi 7 août 1934, à quinze heures, en la salle des audiences du Tribunal de Paix de Meknès, à la vente aux enchères publiques d'un fonds de commerce de photographie dénommé « Studio Aimé » provenant de la liquidation judiciaire du sieur V. Pottecher, exploité à Meknès, place du Général-Henrys, avec les éléments corporels et incorporels précisés au cahier des charges.

Sur la mise à prix de quarante mille francs (éléments incorporels : 5.000 francs, éléments corporels : 25.000 francs, marchandises : 10.000 francs), outre les frais et charges.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement du Tribunal de première instance de Fès en date du 18 avril 1934.

Elle est poursuivie selon les prescriptions édictées par la loi et rappelées au cahier des charges déposé au secrétariat-greffé du Tribunal de Paix de Meknès, où il demeure à la disposition des enchérisseurs éventuels.

Le Secrétaire-Greffier en Chef :  
Michel BOVIS.

---

MOUVEMENT DES VOYAGEURS

AUX ARRIVÉES  
(*L'Écho du Maroc*, 30 octobre 1934)  
[lettres baveuses, erreurs possibles]

Liste des passagers embarqués [à Marseille] le 27 octobre sur le s/s « **DJENNÉ** » à destination de Casablanca :

M. Pottecher

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*Le Petit Marseillais*, 3 mai 1941)

La famille Askanas fait part du décès de  
M. Victor POTTECHER  
Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité.

---

(*Le Petit Marseillais*, 23 octobre 1941)

Rentes viagères. — L'administrateur extraordinaire de la ville informe les personnes dénommées ci-après qu'un carnet de rente viagère est en souffrance à leur nom, au service des visas et légalisations, 3, rue de la Prison. Prière de s'y présenter muni d'une photographie et de papiers d'identité : ... Pottecher Victor...

---

*Fernand Germain POTTECHER*

Né à Mayence, 25 août 1910.

Fils de Victor Pottecher et d'Andrea Bidaud (ci-dessus).

1) Marié avec Germaine GUILLEMOT (1914-1985), dont :

— Maurice marié avec Annick DelseneyY

— Monique (Rabat, nov. 1939)(Mme Peyre).

— ...

2) remarié à Rabat, en 1946, avec Andrée Vialane (1910- )

3) puis avec Hélène SANCHEZ dont :

— xxx.

Décédé à Montpellier, le 3 janvier 1979.

Publicité

(*L'Effort*, hebdomadaire catholique du Maroc, 27 février 1938)



STUDIO F. AIMÉ  
CASABLANCA — RABAT — FEZ  
MEKNÈS — 33, rue Lafayette  
GERANT : HENRY DELHERCE  
Portraits Artistiques et Modernes

MADAME, demain vous allez au bal...  
(*L'Écho du Maroc*, 13 janvier 1939)

Vous pouvez garder intact le charme qui se dégage de votre personne, lorsque vous êtes vêtue d'une robe de soirée. À la demande des élégantes de Rabat, M. Fernand POTTECHER, opérateur du STUDIO AIMÉ, place de la Gare, tél. 32-93, se tiendra sur

rendez-vous à votre disposition demain de 9 à 11 heures. C'est le spécialiste de la photo artistique.

---

NOS ÉCHOS  
(*L'Écho du Maroc*, 19 décembre 1940)

M. Fernand POTTECHER, photographe...  
...Informe le public qu'il vient d'ouvrir 8. rue Delcassé, un atelier de PHOTOGRAPHIE.  
Tous travaux industriels, amateurs, portraits Tél. 46-15

---

MARIAGE  
(*L'Écho du Maroc*, 5 octobre 1946)

M<sup>me</sup> Andrée Vialane et M. Fernand Pottecher font part de leur mariage, célébré le 1er octobre 1946, à Rabat, dans la plus stricte intimité.

---

AVIS  
(*L'Écho du Maroc*, 29 juin 1947)  
(*Le Courier du Maroc*, 13 juillet 1947)

Fernand Pottecher, photographe, 21, avenue Marie-Feuillet, s'occupant de la diffusion des portraits officiels de Sa Majesté le Sultan et de ses enfants, fait savoir, qu'aucune reproduction sous aucune forme ne doit être faite de ces portraits sous peine de poursuites d'usage.

---

RABAT  
(*L'Écho du Maroc*, 21 avril 1951)

FAITES PHOTOGRAPHIER BEBE par Germaine GUILLEMOT. *Aux Femmes Savantes.*

---

AVIS DE DECES  
(*Le Courier du Maroc*, 16 novembre 1953)

M. Henri Delherce, M<sup>me</sup> Vve Santerre, M. et M<sup>me</sup> Durosoy, de Bamako, M. et M<sup>me</sup> Beguet, de Paris, M. et M<sup>me</sup> Santerre, de Paris, M. et M<sup>me</sup> Delherce Fernand et leur fils de Saint-Omer, M<sup>me</sup> Mazuet, M<sup>me</sup> et M. Cazajou, M<sup>me</sup> et M. Castelli, M<sup>me</sup> [Germaine Guillemot et ses enfants](#), les familles parentes et alliées, ont la douleur de vous faire part du décès de :

M<sup>me</sup> Jeanne DELHERCE  
née SANTERRE

leur épouse, fille, sœur, belle-sœur, parente, cousine, ravie à leur affection le 14 novembre 1953.

Et vous prient de bien vouloir assister à ses obsèques qui auront lieu le lundi 16 novembre 1953 à 10 heures.

On se réunira au domicile mortuaire, 33, rue Lafayette, Meknès.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

---